

ufcna

Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs
Membre de  uecna

Toulouse, le 25 janvier 2016

Communiqué de Presse

Au secours : que reste-t-il de la COP21 ?

Jusqu'au 3 février, l'État organise une consultation publique sur un projet de décret visant à fixer une méthodologie et des objectifs dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants autour des aéroports :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-pris-pour-l-application-de-l-a1215.html>

L'enthousiasme pour cette mesure qui s'inscrit dans l'élan de la COP 21 n'a pas résisté à la lecture. Hélas, on retrouve dans le projet de décret deux grands classiques de l'illusionnisme :

1. **Minimiser les émissions, en se limitant au cycle de roulage au sol de l'avion.**
2. **Manipuler les résultats et tromper le public** en utilisant une nouveauté : "l'unité de trafic" qui regroupe l'ensemble des passagers et le fret et y rapporte les émissions totales.

Pour exemple : si les émissions d'un aéroport ont augmenté de 30% à cause de l'augmentation du nombre de mouvements d'avions entre 2010 et 2025, et que le nombre d'unités de trafic a augmenté de 50 % sur la période (car avions plus gros, taux de remplissage plus élevé, etc.), notre administration se montrera auto-satisfaite parce que les émissions par "unité de trafic" auront baissé de 13% selon leur calcul proposé, alors qu'en réalité les vraies émissions, en quantité absolue, auront bien augmenté de 30% !

La France, cheville ouvrière de la COP 21, doit mettre en place un système vertueux de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution ; l'Etat doit donc renoncer à ce projet de décret dans sa forme actuelle.

Contact : Chantal BEER-DEMANDER
Présidente de l'Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs (www.ufcna.eu)
06 25 43 22 33